



Avis de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse relatif au Projet Régional de Santé en date du 19 juillet 2018

L'agence régionale de santé (ARS) de Corse a publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, le 18 juin 2018, un avis de consultation relatif au Projet Régional de Santé de Corse (PRS 2) visant à recueillir, dans leurs champs de compétences respectifs, l'avis des autorités règlementairement consultées.

Monsieur le directeur général de l'ARS de Corse a informé la présidente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Corse, par une correspondance en date du 18 juin 2018, du lancement de la consultation règlementaire conduisant à solliciter l'avis de la CRSA.

Ce document de programmation a nécessité 18 mois de travail partagé par la création de groupes techniques avec des membres de la commission permanente de la CRSA et l'ARS. Les documents présentés étaient ceux travaillés avec les professionnels de santé, du médico-social, de la prévention, du handicap, des représentants des usagers. Les groupes techniques ont permis de construire et de faire un lien avec la CRSA.

La commission permanente de la CRSA de Corse s'est réunie les 11 juillet 2018 afin de préparer cet avis en s'appuyant sur :

- les propositions des commissions spécialisées de la CRSA,
- la synthèse des observations exprimées par les acteurs de santé de Corse ,
- les échanges des différents groupes techniques qui se sont réunis depuis le mois de février 2017 avec les porteurs de projets de l'ARS de Corse représentant les différentes filières de soins.

La CRSA s'est réunie en formation plénière le 19 juillet 2018 afin d'exprimer son avis sur le PRS 2 de Corse.

La CRSA considère que la Corse, île montagne, doit pouvoir mieux réussir à organiser ses filières de soins, rattraper ses retards structurels en investissement, la vétusté des établissements ayant été aussi régulièrement relevée, afin d'éviter que les patients aient à partir sur le continent en respectant le principe du libre choix.

Si le PRS 2 prend appui sur la Stratégie Nationale de Santé qui prend en compte pour la première fois un volet spécifique à la Corse, la déclinaison de ce volet nécessite un

accompagnement financier spécifique.

Toute programmation telle que celle du PRS 2 ne peut rester qu'une utopie s'il n'y a pas de réponses apportées par le ministère vis à vis des moyens en investissement et des moyens humains dans tous les secteurs du sanitaire et du médico-social.

La CRSA souligne les contraintes spécifiques à l'île qui impactent l'organisation de l'offre de soins:

- les flux de population, notamment estivaux dont l'impact sur l'offre de soins est difficile de prendre en compte
- la population des semi résidents dont le nombre est difficile à quantifier, et qui a des conséquences sur l'offre de soins, s'agissant souvent de patients avec des maladies chroniques ou lourdes.

Cette réalité démographique doit être mieux prise en compte dans les autorisations des activités soumises à seuil. Il est nécessaire que l'étude sur ces activités, réalisée en 2016, soit complétée. Sans ajustement du modèle de financement, une offre de soins de qualité pérenne ne pourra être mise en place répondant aux objectifs et orientations que fixe le PRS 2.

La CRSA estime nécessaire de définir et reconnaître la « continuité territoriale en santé », les restes à charges pour les patients et leurs familles tant en Corse que suite aux hospitalisations et avis spécialisés pris sur le continent. Ce surcoût financier est considérable et n'a jamais été quantifié et il est non compensé pour les usagers, il entraîne des renoncements aux soins.

La CRSA considère qu'une réponse spécifique doit être apportée aux besoins en moyens humains pour se soigner en Corse, pour ne pas véhiculer le fait que le meilleur médecin serait l'avion. Ces besoins concernent la médecine générale, le premier recours, mais aussi la médecine de spécialité, libérale et hospitalière.

Il est difficile dans le contexte actuel de porter des projets, d'être attractif, de fidéliser des médecins généralistes ou spécialistes, il en est de même pour tout le personnel non médical spécialisé.

La signature de la convention par les facultés de médecine de Marseille et de Nice, l'université de Corse, la collectivité de Corse, les conseils régionaux, l'ARS de Corse et l'URPS médecins est un acte fort contribuant à développer l'attractivité de l'île auprès des futurs médecins et doit être une priorité.

La CRSA demande la mise en place des « Assises de la Santé en Corse ». Il ne s'agit pas de refaire le PRS2, mais de compléter la démarche qui a inscrit la Corse par un volet spécifique dans la stratégie nationale de Santé.

Il s'agit d'obtenir un mode de financement pérenne et adapté aux besoins des hôpitaux publics, des établissements de santé privés et médico-sociaux. La réflexion doit être plurielle et y seront associés l'ARS de Corse, la Collectivité de Corse et l'ensemble des acteurs et professionnels des secteurs sanitaire et médico-social.

Suite à la présentation par la direction générale de l'ARS de Corse des documents, et suite aux débats et échanges avec les membres de la CRSA, la CRSA de Corse émet **un avis réservé, au regard des motifs exposés**, sur le PRS 2 par un vote en séance selon les modalités suivantes :

Sur un total de 47 votes

- Réserve : 39
- Pour : 3
- Contre : 4
- Blanc : 1

La présidente de la CRSA de Corse



Josette Risterucci